

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

Membres présents : BROUSSARD Olivier - GUERIN Alain - MOUNIER Marie-Laure - CROUZET Éric - PACALON Didier - NURY Marcel - ROCHETTE Romuald - PRIEUR DREVON Marie-Hélène - ABRIAL Evelyne

Membre excusé : VEY Christophe

Mme Evelyne ABRIAL a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du précédent conseil et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2025/01 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

DCM 2025/02 : ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE LOIRE

DCM 2025/03 : MOTION – PROJET DE LOI FINANCES 2025

DCM 2025/04 : DUREES ET TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

DCM 2025/01 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Sur proposition M. Le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- une subvention de 150 € aux associations : COMITE DES FÊTES ET DES LOISIRS ; MECANIKES ANCIENNES DU HAUT LIGNON ; JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TENCE ; L'ACCA DU MAS DE TENCE ; NOUVEL HORIZON
- une subvention de 175€ L'ORCHESTRE D'HARMONIE LIZIEUX-MEZENC
- une subvention de 200 € à L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS – CATM
- une subvention de 375 € à L'ADMR de Tence pour son activité non tarifée

DCM 2025/02 : ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE LOIRE

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

DCM 2025/03 : MOTION – PROJET DE LOI FINANCES 2025

M. le maire explique que l'Association des Maires de France a rencontré M. le Préfet le 4 décembre 2024, dans un contexte financier et politique qui nous préoccupe tous fortement. La mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable, le Président de l'AMF nous propose d'adopter une motion contre le projet de loi finances 2025.

Si, dans un contexte de réduction de déficit de l'Etat, les communes et les intercommunalités sont conscientes que, dans une telle situation il est nécessaire qu'elles fassent preuve de solidarité et qu'elles contribuent au redressement des finances du Pays, elles ne sont pas la cause et ni ne sauraient être la seule solution de ce déficit. Les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

DCM 2025/04 : DUREES ET TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

A présent que la procédure de reprise de treize concessions abandonnées au cimetière a laissé la place à des concessions libres, M. le Maire souhaite régulariser la gestion du cimetière. Il informe les conseillers que le précédent règlement intérieur date de 1896, lors de la création du cimetière, et qu'il est nécessaire de le mettre à jour par un arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer les concessions de 15 ans
- d'instaurer des concessions d'une durée de 50 ans
- d'appliquer à compter du jour de la présente délibération les tarifs ci-dessous :
 - Concessions trentenaires : 70 € le m²
 - Concessions cinquantenaires : 140 € le m²
 - Renouvellement concessions trentenaires et cinquantenaires : forfait de 50 €

QUESTIONS DIVERSES

- Les attributions de toutes les subventions demandées ayant été reçues, le Conseil municipal approuve la mise en place des études des deux tranches optionnelles pour le projet de revitalisation du centre-bourg.
- Les règles de culture des sapins de Noël ont été revues. Communication plus en détail sur illiwap et panneau d'affichage de la mairie.

A l'implantation	De 10 à 25 ans	Au bout de 25 ans
 <p>5 à 10 000 arbres/ha</p>	 <p>Maxi 1 200 arbres/ha soit 12 arbres /100m²</p>	 <p>Remise en état de culture</p>

16 ESSENCES AUTORISEES

Sapin blanc
(*Abies alba*)

Sapin beaumier
(*Abies balsamea*)

Sapin de Bornmüller ou de Turquie
(*Abies bornmuelleriana*)

Sapin du Colorado
(*Abies concolor*)

Sapin de Fraser
(*Abies fraseri*)

Sapin de Vancouver
(*Abies grandis*)

Sapin de Corée
(*Abies koreana*)

Sapin subalpin ou des Rocheuses
(*Abies lasiocarpa*)

Sapin de Nordmann
(*Abies nordmanniana*)

Sapin noble
(*Abies procera*)

Epicéa commun
(*Picea abies*)

Épinette d'Engelmann
(*Picea engelmannii*)

Épicéa de Serbie
(*Picea omorika*)

Epicéa bleu
(*Picea pungens*)

Pin maritime
(*Pinus pinaster*)

Pin sylvestre
(*Pinus sylvestris*)